

ANNEXE

Programme de l'audience

1. Remarques liminaires du juge président

2. Interrogatoire des experts

Les experts seront entendus successivement, dans l'ordre suivant :

- i) l'expert en médecine ;
- ii) l'expert en psychologie ;
- iii) l'expert en psychiatrie.

3. Conclusions finales

À la fin de l'audience, le Procureur puis la Défense auront la possibilité de présenter oralement des conclusions finales, chaque partie disposant de 20 minutes au maximum pour ce faire.